

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 30 AVRIL 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le Mardi Trente du mois D'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mmes Liliane MONTOUT – Ghylaine JEANNE – M. Jules FRAIR – Mme Wennie MOLIA – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme Marguerite MURAT – M. Marcellin ZAMI – Mmes Nadia CELINI – Jocelyne VIROLAN – M. Sébastien THOMAS – Mme Marie-Renée ADELAÏDE – M. Bonaventure BORDELAIS – Mme France-Enna URBINO – MM. Guy BACLET – Michel HOTIN – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VERITE – M. Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – M. Stéphane URIE – Mmes Meggza ALEXIS – Mégane BOURGUIGNON – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

**ETAIENT ABSENTS** : MM. Teddy BARBIN (excusé ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – Louis ANDRE (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Stéphane URIE) – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à Mme Rebecca BELLEVAL).

.....  
**Date d'envoi de la convocation** : 24 avril 2024

**Date d'affichage** : 24 avril 2024

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice** : 35

**Nombre de Conseillers présents** : 29

**Absents** : 6

**Procurations** : 5

**Appelés à voter** : 34

**Présidente de séance** : Madame Liliane MONTOUT

**Secrétaires de séance désignées à l'unanimité** : Madame Jocelyne VIROLAN  
.....

**SUPPRESSION DE POSTES  
AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**CM-2024-3S-DRH-21**

**Exposé des motifs**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le code général des collectivités territoriales (Articles L.2121-29, L.2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les suppressions de postes s'expliquent par le fait qu'ils soient devenues vacants suite à :

- des changements de filière ;
- des avancements de grade ;
- des départs à la retraite ;
- des mutations .

Aussi, afin d'avoir un tableau des effectifs à jour et conforme à la réglementation, le Comité Social Territorial s'est prononcé favorablement le 8 février 2024 pour la suppression des postes.

Il s'avère donc nécessaire de soumettre aux membres du conseil municipal la suppression des postes budgétaires suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 3 postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieur à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet
- 3 postes de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet
- 2 postes de gardien-brigadier de police municipale à temps complet
- 1 poste de directeur général adjoint des services à temps complet
- 2 postes d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 8 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 10 postes d'adjoint administratif à temps complet

- 12 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (2 à 30/35 et 3 à 32/35)
- 9 postes d'adjoint technique à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique à temps non complet (30/35)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 8 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (5 à 30/35 et 3 à 34/35)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35)

Il est également demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications à apporter en conséquence au tableau des effectifs.

### **Délibéré**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'avis favorable formulé par les lignes directrices de gestion en date du 14 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 ;

**Considérant** l'application des tableaux annuels d'avancement de grade 2023 au mois de janvier 2024 et la mise à jour des carrières ;

**Considérant** les changements de filière, les départs à la retraite ainsi que les mobilités externes au sein de la collectivité ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées par : 33 voix pour ; 1 Abstention**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De supprimer au tableau des effectifs de la Commune, joint en annexe, les postes suivants, conformément à la nomenclature statutaire de leurs cadres d'emplois :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 3 postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet

- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieur à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet
- 3 postes de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet
- 2 postes de gardien-brigadier de police municipale à temps complet
- 1 poste de directeur général adjoint des services à temps complet
- 2 postes d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 8 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 10 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 12 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (2 à 30/35 et 3 à 32/35)
- 9 postes d'adjoint technique à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique à temps non complet (30/35)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 8 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (5 à 30/35 et 3 à 34/35)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35)

**Article 2 :** De supprimer cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.

**Article 3 :** De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

**Article 4 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

03 MAI 2024

Et publication ou notification  
le

03 MAI 2024

Fait et délibéré à Gosier, le 30 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jocelyne Virolan'. Below the signature, the name '- Jocelyne VIROLAN -' is printed.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Suppression de postes au tableau des effectifs.

---

Date de transmission de l'acte : 03/05/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 03/05/2024

---

Numéro de l'acte : CM20243SDRH21 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20240430-CM20243SDRH21-DE

---

Date de décision : 30/04/2024

Acte transmis par : Samantha JEANNOT

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.1. Créations et transformations d'emplois